

Attestation d'assurance

Responsabilité civile d'entreprise et de produits

Police n° 14.676.148

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels:** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	ac2 Qualifications SA Christian Sturny chemin du Publioz 11 1073 Savigny	
Risque assuré	Activité de certifications pour des salles blanches/propres dans le domaine médical et pharmaceutique avec exécution de projets dans ce domaine	
Somme d'assurance	CHF 10'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Sous-limites pour couvertures complémentaires (sommes limitées dans le cadre de la somme d'assurance)		
	Défauts aux ouvrages et aux installations ainsi que préjudices de fortune	Montant en CHF 500'000.00
Validité territoriale	Monde entier (sans USA/Canada)	
Début / Echéance de la police	23.02.2016 / 31.12.2018 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties. La prime est payée jusqu'au 31.12.2016.	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 23 février 2016


Pascal Liechti
Responsable technique PME


Marion Delafontaine
Assistante de vente

VEA 44.450/ Case postale 7752
CH-1002 Lausanne

Service compétent Agence générale Grégoire
Fracheboud

À qui de droit

Votre interlocuteur Manon Delafontaine
Téléphone +41 21 644 02 12
E-mail manon.delafontaine@axa-
winterthur.ch
N° de police 44.090.142

Lausanne, le 23 février 2016 / md

Attestation

Madame, Monsieur,

AXA Winterthur, représentée par son agence générale de Lausanne Grégoire Fracheboud, certifie par la présente que :

ac2 Qualifications SA
Christian Sturny
Ch. du Publoz 11
1073 Savigny

a conclu auprès de notre compagnie, dans le cadre de la police susmentionnée, les assurances suivantes :

Assurance accidents obligatoire (LAA) conforme à la Loi Fédérale :

- Pour l'ensemble du personnel

Assurance accidents complémentaire à la LAA :

Personnes assurées :	<u>Prestations assurées :</u> Tout le personnel
Indemnités journalières :	100% 1 ^{er} et 2 ^{ème} jour salaire (LAA) 20% dès le 3 ^{ème} jour salaire (LAA)

L'expiration est fixée au 31.12.2018 et les primes sont payées jusqu'au 31.12.2016.

Manon Delafontaine
Assistante de vente

